

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021 COMPTE RENDU

- Finances

C66_2021FINANCES - Subvention Femmes en Campagne 2021

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du Festival « Femmes en campagne », la commune de Neuvy le Roi assure la programmation, la communication et l'organisation de cet événement devenu intercommunal.

Depuis plusieurs années, le festival a bénéficié d'une participation financière de la CC compte tenu des nombreuses animations et spectacles proposés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Festival « Femmes en Campagne » représente toujours une activité culturelle parmi une programmation dense tout au long de l'année.

Sur 2020 le montant devant être accordé était prévu, comme pour 2019, à 5 500 euros, mais n'a pas été versé.

Il s'agit de régulariser par délibération et ainsi permettre cette participation, répartie comme suit :

- Fonds de concours pour le Festival : 5 000 euros
- Communication en lien avec l'événement : 500 euros

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder une subvention à « Femmes en campagne », pour l'année 2020, comme énoncée ci-dessus**
- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C67_2021 FINANCES - EVALUATION DES CHARGES – DECISIONS DE LA CLECT

Monsieur Le Vice-Président en charge des finances présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le mercredi 17 mars 2021, afin de procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU

- de fixer le montant des attributions compensatrices à :
 - o Attributions de compensation négatives : - 1 666 766.73 €
 - o Attributions de compensation positives : + 39 408.26 €

Soit un total de 1 627 358.47€ réparties en

- o Section de fonctionnement : 1 384 802.34 €
- o Section d'investissement : 242 556.13 €

Et selon les communes comme suit :

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 173 987,99	
Cérelles	- 96 851,10	
Charentilly	- 12 648,21	- 60 000,00
Neuilé Pont Pierre	- 96 086,64	-
Pernay	- 116 849,86	-
Rouziers de Touraine	- 136 336,39	-
St Antoine du Rocher	- 129 062,57	-
St Roch	- 95 686,98	-
Remblancay	- 107 049,54	- 110 000,00
Sonzay	- 145 894,10	-
Bueil en Touraine	- 21 021,13	-
Chemillé sur Dême	- 46 921,00	-
Épeigné sur Dême	- 27 320,00	-
Marray	- 34 564,09	-
Neuvy Le Roi	- 57 898,00	-
St Aubin le Dépeint	- 34 716,00	-
St Christophe sur le Nais	- 62 492,00	- 2 396,45
St Paterne Racan	- 39 408,26	- 70 159,68
Villabourg	- 28 825,00	-
TOTAL	- 1 384 802,34	- 242 556,13

Le Conseil communautaire, avec une abstention

- Retient la proposition présentée dans le tableau ci-dessus et détaillée dans le tableau ci-annexé ;
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

C68_2021 FINANCES - Vote des Taux 2021

Monsieur le Président propose le vote des Taux pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessous, conformément aux éléments présentés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires :

Taxe concernée	Taux votés en 2021	
Cotisation foncière des entreprises - CFE	22.60	
Taxe habitation	8.79	
Taxe foncier bâti	0.080	
Taxe foncier non bâti	2.23	
TEOM	14.95	

Considérant la présentation

de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décidé de :

- Maintenir les taux de foncier bâti et non bâti tels que votés en 2020
- Maintenir le taux de la CFE à 22.60%
- Fixer le montant du taux de la TEOM à 14.95%, conformément aux produits attendus

Monsieur le Président rappelle que le taux de la TH est figé et n'a pas à faire l'objet d'un vote

- Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

C79_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe Transport Scolaire n°490 6 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Transport Scolaire n° 490 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 157 977.50€
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 10 387.40€.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et vote le Budget Annexe Transport Scolaire 2021 n°490 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus et avec neutralisation des amortissements
- Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C78_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA Perrés 2021 n°489

Monsieur le Vice-Président présente le budget prévisionnel annexe ZA Perrés n° 489 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement dépenses, recettes, à 20 467€
- en section d'investissement dépenses, recettes, à 18 590€.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et vote le Budget Annexe ZA Perrés n°489 :**
 - **par chapitre en section de fonctionnement et**
 - **par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C77_20021 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA du Vigneau 2021 n°488

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe ZA du Vigneau 2021 n° 488 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 1 569 409 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 1 505 477.56 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et vote le Budget Annexe ZA du Vigneau n°488 :**
 - **par chapitre en section de fonctionnement et**
 - **par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

76_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe Atelier Relais n°487

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Atelier Relais 2021 n° 487 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 114 519 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 78 448 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et vote le Budget Annexe Atelier Relais n°487 : par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C75_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe Ordures Ménagères 2021 n°486

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les budgets 482 et 486 sont fusionnés à partir de cette année 2021.

Il présente le budget prévisionnel annexe Ordures Ménagères n° 486 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 3 334 604€
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 420 277 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et vote le Budget Prévisionnel Annexe Ordures Ménagères Racan n°486 :**
 - **par chapitre, en section de fonctionnement et**
 - **par opération en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C74_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe Location Salle des Quatre Vents n°485 - 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Espace culturel les 4 Vents n°485 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 320 000 €

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et vote le Budget Annexe Espace culturel les 4 Vents n°485 :**
 - **par chapitre en section de fonctionnement**

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C73_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe ZA POLAXIS n°484 - 2021

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe ZA POLAXIS 2021 n° 484 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 9 789 730 €
- En section d'investissement, dépenses, recettes, à 11 576 676 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à majorité (1 abstention Mme Peggy Plou), décide :

-D'approuver et voter le Budget Annexe ZA Echangeur A28 n°484 :

-par chapitre en section de fonctionnement et

-par opération section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C72_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe Action Economique n°483

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Action Economique n° 483 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 2 460 823 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 3 872 192 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre, Mme Peggy Plou) décide :

- D'approuver et voter le Budget Annexe Action Economique n°483 :

-par chapitre en section de fonctionnement

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

-D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C70_2021 FINANCES - Vote du Budget Annexe STEP n°481

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, présente le budget prévisionnel annexe ZA STEP n° 481 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses, recettes, à 113 191.97 €
- En section d'investissement dépenses, recettes, à 200 621.97 €.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Mme Peggy Plou), décide :

- D'approuver et voter le Budget Annexe STEP n°481 :

- par chapitre en section de fonctionnement et

-par chapitre en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus

-Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C69_2021 FINANCES - Vote du Budget Général n°480

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Général n° 480 qui s'équilibre comme suit :

- 13 350 430 € en section de fonctionnement
- 6 253 756 € en section d'investissement
- Soit un total de 19 604 186 € équilibré en dépenses et en recettes

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (avec 1 vote contre – Mme Peggy Plou) :

• **Approuve et vote le Budget Général n°480 :**

- par chapitre en section de fonctionnement

- par opération en section d'investissement, équilibré tel qu'inscrit ci-dessus ;

• **Autorise Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération et à sa mise en application**

C80_2021 FINANCES - Emprunts 2021

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il est nécessaire que le conseil communautaire donne délégation au Président, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

La délégation permet de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil communautaire donne délégation de compétence au Président, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité. Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;***
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;***
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;***
- à résilier l'opération arrêtée ;***
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.***

Le conseil communautaire sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

C81_2021 FINANCES - Admission en non valeurs

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant les budgets annexes de déchets ménagers 2021

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget unique Ordures Ménagères 486 et le budget annexe Transport 490, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Budget 486 – Déchets Ménagers : total : 2 852.45€ répartis ainsi :

Année 2013	93,00 €
Année 2014	603,66 €
Année 2015	764,53 €
Année 2016	338,18 €
Année 2017	358,45 €
Année 2018	457,90 €

Budget 490– Transport : total : 105€

Année 2016 15.00 €

Année 2017 90.00 €

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6542 ou 6541 aux budgets annexes Transport Scolaire n°490 et Ordures Ménagères n°486.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité sur le budget unique ordures ménagères 486, et le budget annexe Transport 490, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères ci-dessus présentées,***
- ***De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

– Développement économique

C48_2021 ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – COWORKING - POLAXIS - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il est prévu la construction d'un espace de coworking sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Pour rappel, ce bâtiment sera labellisé passif et construit avec des matériaux bio sourcés. Pour ce dossier, l'architecte A2A a été retenu.

Le marché de travaux est décomposé en 11 lots :

- **Lot 01 – VRD**
- **Lot 02 – Gros-Œuvre**
- **Lot 03 – Charpente – Ossature Bois – Bardage**
- **Lot 04 – Etanchéité**
- **Lot 05 – Menuiseries extérieures**
- **Lot 06 – Plâtrerie – Faux-Plafonds**
- **Lot 07 – Menuiseries intérieures**
- **Lot 08 – Peinture – Revêtements muraux**
- **Lot 09 – Revêtements Sols Souples – Carrelage – Faïence**
- **Lot 10 – Electricité – Chauffage**
- **Lot 11 – Plomberie – Ventilation**

Une première CAO de présentation de l'analyse des offres par l'architecte a eu lieu le 4 mars 2021.

Une seconde s'est tenue le 11 mars 2021 pour négociation.

A l'issue de cette phase de négociation, la Commission d'Appel d'Offres propose un classement définitif des offres et un choix du titulaire par lot.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE COWORKING SUR LE PARC D'ACTIVITES POLAXIS A NEUILLE-PONT-PIERRE						
Maître d'œuvre / Architecte : Atelier 2A						
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan						
LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT OFFRE BASE RETENUE (€ H.T)	VARIANTE(S) / PSE RETENUE(S) (€ HT)	MONTANT TOTAL (€ H.T)	OBJET VARIANTE(S) / PSE RETENUE(S)
1	VRD - ESPACES VERTS	COLAS CENTRE OUEST	137 336,20 €	- 9 000,00 €	128 336,20 €	parvis en enrobé (au lieu du béton poli)
2	GROS ŒUVRE	ROYER	121 522,77 €		121 522,77 €	
3	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE	GLOT CHARPENTE	236 865,97 €		236 865,97 €	
4	ETANCHEITE	SMAC	85 000,00 €		85 000,00 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES	GROUPE DUBOIS	196 640,16 €		196 640,16 €	
6	PLATRIERIE - FAUX-PLAFOND	VILLEVAUDET	89 000,00 €	625,00 €	89 625,00 €	coffre de cloison mobile
7	MENUISERIES INTERIEURES	GROUPE DUBOIS	67 338,14 €	21 005,60 €	88 343,74 €	cloison mobile
8	PEINTURE - REVETEMENTS MURaux	RAINBOW COLOR	18 474,71 €		18 474,71 €	
9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SRS	52 500,00 €		52 500,00 €	
10	ELECTRICITE - CHAUFFAGE	CEGELEC	110 400,00 €		110 400,00 €	
11	PLOMBERIE - VENTILATION	PASTEAU	51 375,28 €		51 375,28 €	
TOTAL			1 166 453,23 €	12 630,60 €	1 179 083,83 €	

Vu la présentation du Président,

Vu l'analyse de la CAO,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer le choix des entreprises proposé par la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants, actes d'engagement et tous autres documents liés à ce marché.**

C49_2021 ACTION ECONOMIQUE - ATELIER RELAIS N°1 6 ZA LA VIGNEAU – SAINT PATERNE RACAN

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur Alexandre RETHORE, gérant de l'entreprise individuelle ACIROC, sur la ZA Le Vigneau à Saint Patern Racan, nous a fait part de sa volonté de louer l'atelier relais n°1 d'une superficie de 218,50 m² situé sur la ZA Le Vigneau.

Dans le cadre du développement de son activité de tôlerie chaudronnerie et réalisation de prototype, Monsieur RETHORE a besoin d'augmenter sa surface d'atelier.

La location de l'atelier relais n°1 se ferait moyennant un loyer de 728 € H.T. / mois (soit 40€ H.T./m² / an).

L'entrée dans les locaux de Monsieur RETHORE est prévue dès lors que Monsieur EL HOUARI (actuel locataire de l'atelier relais n°1) aura quitté le local.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le tarif de location de l'atelier n°1 au loyer mensuel de 728,00 € H.T,**
- **De valider la location à ce tarif de l'atelier n°1 à Monsieur Alexandre RETHORE, entreprise ACIROC**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le bail à intervenir et les différents documents liés à ce dossier.**

C50_2021 ACTION ECONOMIQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Un dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises est en place sur la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan depuis le 12 juillet 2017, date d'approbation en Conseil Communautaire. Le règlement d'intervention a été modifié à deux reprises, en date du 18 avril 2018 et en date du 26 juin 2019. Ce dispositif d'aide était lié jusqu'à maintenant à l'intervention du Département d'Indre-et-Loire pour les projets d'investissement inférieurs à 400 000 € H.T, et à l'intervention de la Région Centre Val de Loire pour les projets supérieurs à 400 000 € H.T.

Depuis juin 2020, le Département d'Indre-et-Loire s'est retiré du dispositif d'aide à l'investissement immobilier. C'est l'une des raisons pour laquelle il est proposé une nouvelle modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier des entreprises de la

Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan. Dans le même temps, il sera également proposé des modifications sur d'autres aspects.

Les modifications du règlement d'intervention proposées sont les suivantes

	Règlement actuel	Proposition de modification
Entreprises éligibles	<p>Personnes morales, y compris les entreprises d'insertion ou relevant de l'ESS à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ou en création</p> <p>Les aides peuvent être attribuées aux SCI (ou autre statut) dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire ou ses actionnaires. Les aides doivent être intégralement répercutées par le maître d'ouvrage privé auprès de l'entreprise bénéficiaire finale.</p>	<p>Entreprises inscrites au RM ou au RCS des secteurs de l'artisanat, l'industrie, les services aux entreprises, magasins de producteurs agricoles, commerces, y compris les entreprises d'insertion ou relevant de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Exclusions :</p> <p>* Les activités relevant des codes NAF / APE suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section G – Division 47 → 47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé / 4773Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé / 4774Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé / 4778A Commerces de détail d'optique • Section K – Activités financières et d'assurance (division 64 / 65 et 66) • Section L – Division 68 : Activités immobilières • Section M – Division 69 : Activités juridiques et comptables et Division 75 : Activités vétérinaires • Section Q - Division 86 Activités pour la santé humaine <p>* Les projets éligibles à d'autres dispositifs d'aides (investissement et/ou travaux immobiliers).</p>

	Règlement actuel	Proposition de modification
Dépenses éligibles	<p>Les aides sont accordées pour soutenir les projets qui induisent une opération foncière et/ou immobilière.</p> <p>Les investissements éligibles pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • terrains • travaux de VRD et paysagers à l'intérieur de la parcelle • travaux de construction • achat d'ensemble immobilier existant • travaux d'aménagement à caractère immobilier • frais d'honoraires et d'acquisition immobiliers (maitre d'œuvre, études, géomètre, notaire). <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux réalisés par l'entreprise elle-même. 	<p>Les aides sont accordées pour soutenir les projets qui induisent une opération foncière et/ou immobilière et/ou travaux liés à l'acquisition.</p> <p>Les investissements éligibles pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • achat d'ensemble immobilier existant • travaux de construction • travaux d'aménagement à caractère immobilier • travaux de VRD et paysagers à l'intérieur de la parcelle • frais d'études (maitre d'œuvre, études, notaire...). <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • terrains • travaux réalisés par l'entreprise elle-même • Fourniture et pose de la centrale photovoltaïque (panneaux solaires, onduleurs, raccordements...)

<p>Caractéristiques et montant de l'aide</p>	<p><u>Projet > 400 k€ H.T. comprenant l'achat d'un terrain communautaire (situé dans une ZA communautaire) + construction immobilière</u></p> <p><u>Petites entreprises</u> : 10% Communauté de Communes - Plafond 100 k€ (idem région) Plancher investissement 80 k€ - Création minimum 2 emplois ETP sur 3 ans</p> <p><u>Moyennes entreprises</u> : 5% Communauté de Communes - Plafond 100 k€ (idem région) Plancher investissement 80 k€ - Création minimum 3 emplois ETP sur 3 ans</p> <p><u>Projet < 400 € H.T d'investissement</u></p> <p>-Communes Hors ZRR</p> <p><u>Petites entreprises</u> : 10% Communauté de Communes - Plafond 25 k€ (idem région) Plancher investissement 80 k€ - Création minimum 1 emplois ETP sur 3 ans <u>Moyennes entreprises</u> : 5% Communauté de Communes - Plafond 12,5 k€ (idem région) Plancher investissement 80 k€ - Création minimum 2 emplois ETP sur 3 ans</p> <p>Communes ZRR</p> <p><u>Petites entreprises</u> : 10% Communauté de Communes - Plafond 25 k€ (idem région) Plancher investissement 50 k€ - Maintien effectif ETP sur 3 ans <u>Moyennes entreprises</u> : 5% Communauté de Communes - Plafond 12,5 k€ (idem région) Plancher investissement 50 k€ - Création minimum 1 emplois ETP sur 3 ans</p> <p><u>Les projets de Moyennes Entreprises (ME) et de Grandes Entreprises (GE) > 1,5 Ms € HT investissement</u> seront étudiés au cas par cas et délibérés par le Conseil Communautaire, dans la limite du taux maximum légal d'intervention (Réglementation européenne).</p>	<p><u>Petites entreprises : (Intervention Communauté de Communes)</u></p> <p>Base : 7 %</p> <p>Bonification : 3 % : 10 % des dépenses de travaux HT sont réalisées par une entreprise qui a son siège sur la CCGCPR</p> <p>Plafonnement 100 K€ / Plancher investissement 80 K€</p> <p><u>Moyennes entreprises :(Intervention Communauté de Communes)</u></p> <p>Base : 3,5 %</p> <p>Bonification : 1,5 % : 10 % des dépenses de travaux HT sont réalisées par une entreprise qui a son siège sur la CCGCPR</p> <p>Plafonnement 100 K€ / Plancher investissement 80 K€</p> <p>Contrepartie emploi : <25K€ aide CC : maintien des effectifs Entre 25 et 50 K€ aide CC : 1 CDI ETP dans les 3 ans Entre 50 et 75 K€ aide CC : 2 CDI ETP dans les 3 ans Entre 75 et 100 K€ aide CC : 3 CDI ETP dans les 3 ans</p> <p>La région intervient à parité de la Communauté de Communes.</p> <p>Suppression de cette mention</p>
---	---	---

Il est également proposé de préciser quelques articles du règlement :

- Article B1 – Engagement de la SCI ou de la Société de Crédit-bail – Précision de la durée de répercussion de la subvention : la SCI s'engage auprès de la Communauté de Communes à mettre les locaux à la disposition d'une entreprise par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion de l'apport financier de la Communauté de Communes, et l'aide d'un partenaire public qui abonderait l'aide communautaire, au maximum sur la durée de l'emprunt bancaire contracté pour l'investissement immobilier.
- Article B4 – Modalité de modification, d'annulation et de reversement de l'aide – Non-respect du programme de création d'emplois OU maintien d'emplois – Ajout d'une procédure de mise en demeure
Si aucune pièce justificative n'a été transmise à la Communauté de Communes dans le cadre de l'engagement d'emploi dans les 30 mois suivant l'attribution de l'aide, une vérification auprès de l'entreprise sera réalisée. La Communauté de Communes peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas non-respect du programme de création ou maintien d'emplois. Dans ce cas, l'entreprise bénéficiaire devra rembourser à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan l'intégralité des sommes perçues.
- Article B4 – Modalité de modification, d'annulation et de reversement de l'aide – Résiliation du bail de location ou crédit-bail – Concertation avec la CCGCPR et reversement de la subvention
Dans le cas où la SCI ou la société de crédit-bail, pour quelque cause que ce soit, était conduite à résilier le bail commercial consenti à l'entreprise, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et la SCI ou la société de crédit-bail réaliserait les garanties consenties. La SCI ou la société de crédit-bail s'engage à se concerter avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations de la Communauté de Communes (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois...).

Toutefois, la SCI ou la société de crédit-bail conservera seule la maîtrise de l'opération ; elle mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment. Elle exercera seule les recours dont elle dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises. Si la nouvelle destination des locaux ne rentre pas dans le cadre de ce règlement, le montant de la subvention non répercuté à l'entreprise locataire à la date de la résiliation du bail sera restitué à la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 22 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver et valider les termes du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, annexé,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

- Enfance jeunesse

C51_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JEUNE

Monsieur le Président explique que la CAF propose des nouvelles modalités d'accompagnement et de financement pour la jeunesse : la prestation de service jeunes (PS Jeunes).

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets en suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie.

Cette prestation vise également à soutenir la professionnalisation des acteurs de la jeunesse par le co-financement des postes d'animateurs jeunesse.

Un projet qui répond au cahier des charges de la Prestation de Service Jeunes visant à accueillir et accompagner les jeunes a été présenté à la CAF pour l'accueil Form'ados à titre d'expérimentation pour deux ans.

Ce nouveau projet va notamment permettre d'adapter l'offre existante et de renforcer le partenariat avec les familles, les communes, les associations et l'ensemble des partenaires du territoire afin de développer l'offre pour la jeunesse.

La CAF a émis un avis favorable.

Une convention sera adressée à la communauté de communes sur ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération**

C52_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - SUBVENTION ALSH

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire se doit de valider les subventions de fonctionnement 2021 destinées aux ALSH

Le dossier suivant a été soumis à la CLECT du 17 mars dernier :

SUBVENTIONS 2021		FAAL 2021	TOTAL A VERSER
BONJOUR LA RECRE BLR	15 600		15 600
ALSH CERELLES	10 825	1935	12 760
REGARDS D'ENFANCE RDT	24 200		24 200
MAISON ENFANTINE STAR	54 145	13382	67 527
PATACLOU SZY	30 699		30 699
MILLE POTES NPP	49 775	2553	52 328
TOTAL	185 244	17 870	

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir les subventions de fonctionnement destinées aux ALSH telles que présentée dans le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C53_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE - PIJ

Monsieur le Président rappelle que la labellisation « Information Jeunesse » concernant le PIJ (Point Information Jeunesse) communautaire arrive à échéance au cours du premier semestre 2021.

Le principe de « faciliter l'accès des jeunes à une information généraliste, objective, fiable et de qualité » est désormais inscrit dans la loi « Egalité et Citoyenneté » de janvier 2017 et par conséquent la procédure de labélisation évolue.

La labellisation est accordée par arrêté d'attribution, signé par le Préfet de Région sur la base d'un avis formulé par la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

La Communauté de Communes doit solliciter le renouvellement de cette labellisation.

Le dossier sera déposé au SDJES d'Indre et Loire qui aura la charge de l'instruire et de le présenter à la CRJSVA.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter le renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour le PIJ (Point Information Jeunesse) communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

CS4_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - Tarification ALSH Séjours de vacances Jeunesse CCGCPR

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre du projet éducatif de la Communauté de Communes validé en Conseil Communautaire le 18 octobre 2017, et dans un souci de cohérence communautaire, l'harmonisation de la tarification ALSH a été votée le 24 janvier 2018 (délibération C 05 – 2018).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a fait le choix de proposer une tarification qui soit la même sur l'ensemble du territoire. Ce choix d'harmonisation figure dans les différentes conventions d'objectifs et de financement de prestation de service qui lient les différents gestionnaires et la CAF.

Afin d'entériner ces dispositions, il a été proposé strictement la même amplitude et le même taux horaire à l'ensemble des familles sur l'ensemble des ALSH JEUNESSE dans le cadre d'une grille tarifaire qui précise ces termes. Une tarification relative à l'organisation des séjours de vacances est également proposée.

Les équipements concernés sont :

- Les ALSH jeunes :
 - o ALSH communautaire Form'ados à Neuillé Pont Pierre
 - o ALSH communautaire Dispositif Jeunesse à Saint Patern Racan et Neuvy le Roi

La recherche d'une harmonisation dans le cadre d'une tarification à l'heure prenant en compte la situation financière des familles de l'ensemble du territoire communautaire, a amené une proposition, validée en séance du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Il est proposé la reconduction des tarifs comme suit :

TARIFICATION JEUNESSE CCGCPR									
Tranches de quotient familial CAF - Taux d'efforts applicables - Tarifs sur l'amplitude d'ouverture de l'accueil									
	VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris)	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR (1 journée + 1 nuit/journée retour inclus)		VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 10h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR (1 journée + 1 nuit/journée retour inclus)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort		Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
<= 500	0.82%	0.49%	1.35%	3.10%		0,82%+0,43%=1,25%	0.75%	1.80%	4.00%
501 à 830	0.90%	0.54%	1.50%	3.20%		0,90%+0,47%=1,37%	0.82%	2.00%	4.10%
831 à 1200	1.00%	0.60%	1.65%	3.30%		1.51%	0.90%	2.20%	4.20%
1201 =>	1.10%	0.66%	1.80%	3.40%		1.65%	0.99%	2.40%	4.30%
PRIX PLANCHER	3.40 €	2.04 €	5.61 €	12.80 €		5.10 €	3.06 €	7.48 €	16.60 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0.34 €	0.34 €				0.51 €	0.51 €		
PRIX PLAFOND	13.60 €	8.16 €	22.44 €	42.00 €		20.40 €	12.24 €	29.92 €	53.10 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1.36 €	1.36 €				2.04 €	2.04 €		

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reconduire les tarifs ci-dessus présentés**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C55_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE - TARIFICATION ALSH ENFANCE

Monsieur le Président rappelle pour mémoire la délibération du 18 décembre 2019 portant adoption de la tarification des ALSH ENFANCE.

Les équipements concernés sont :

- Les ALSH maternels primaires :
 - o ALSH Pataclou de Sonzay
 - o ALSH les Mille-Potes de Neuillé Pont Pierre
 - o ALSH Bonjour la Récré de Beaumont Louestault
 - o ALSH Regards d'Enfance de Rouziers de Touraine
 - o ALSH de Cérelles
 - o ALSH Maison enfantine de Saint Antoine du Rocher
 - o ALSH de Saint Paterne Racan et Neuvy le Roi
 - o ALSH Semblançay

TARIFICATION

TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH (3-12 ans) CC GCPR

(hors coût adhésion à l'association quand le gestionnaire de l'ALSH est une association)

Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil

pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan		
	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
< = 500	0,90%	0,53%	1,35%	0,90% + 0,45% = 1,35%	0,80%	1,80%
501 à 830	1,00%	0,59%	1,50%	1%+0,5% = 1,50%	0,89%	2,00%
831 à 1200	1,10%	0,65%	1,65%	1,65%	0,97%	2,20%
1201 = >	1,20%	0,71%	1,80%	1,80%	1,06%	2,40%
PRIX PLANCHER	3.74 €	2.21 €	5.61 €	5.61 €	3.32 €	7.48 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0.34 €	0.34 €		0.51 €	0.51 €	
PRIX PLAFOND	14.96 €	8.84 €	22.44 €	22.44 €	13.26 €	29.92 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1.36 €	1.36 €		2.04 €	2.04 €	

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reconduire les tarifs ci-dessus présentés**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

– Vie associative et sports

C56_2021 RESSOURCES HUMAINES - Conseiller auprès des Associations

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, poste de conseiller auprès des associations, emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, avec une abstention, décide :

- *La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le poste de conseiller auprès des associations, en fonction du recrutement et des évolutions sanitaires (poste 2Q au tableau des effectifs, filière animation, catégorie C).*
- *De modifier le tableau des emplois tel que présenté,*
- *De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants*
- *Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter du 25 mars 2021.*
- *De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération*

- Ressources humaines

C57_2021 RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTION DE POSTE – PEEJ

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Considérant, qu'il convient de créer un emploi non permanent pour satisfaire au besoin du service Petite enfance, Enfance jeunesse et accompagnement au vieillissement, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs. (Filière Administrative, catégorie B)

Un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème},

Il convient de créer un poste de Responsable PEEJ, à compter du 1^{er} Avril 2021, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, et pour exercer notamment les fonctions suivantes :

- Coordination des actions et des structures
- Gestion administrative et budgétaire du service.
- Mise en œuvre et suivi des partenariats avec les acteurs institutionnels du service
- Encadrement du service jeunesse

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Créer le poste 6A « emploi non permanent » au 1^{er} avril 2021**
- **Modifier le tableau des effectifs de la collectivité, au 1^{er} avril 2021**
- **Confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants**
- **Indiquer que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

C58_2021 RESSOURCES HUMAINES - CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territoriale, poste de conseiller numérique soutenu par France Relance, emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territoriale à temps complet pour le poste de conseiller(e) numérique, en fonction du recrutement et des évolutions sanitaires (poste 2P au tableau des effectifs, filière animation, catégorie C)
- De modifier le tableau des emplois tel que présenté,
- De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants
- Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter du 25 mars 2021
- De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération

C83_2021 RESSOURCES HUMAINES - Assistant(e) Administratif(ve) et Technique (Service Environnement)

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, temps complet, d'adjoint administratif territorial, en raison de l'évolution de la structure et la volonté politique d'assumer au mieux les missions liées à l'environnement et aux déchets ménagers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Technique, à compter du 25 mars 2021 (poste 4I au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie C)
- De modifier le tableau des emplois tel que présenté,
- De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants
- Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 mars 2021.
- De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération

C71_2021 RESSOURCES HUMAINES - Gestionnaire des marchés publics

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, de Rédacteur, en raison de l'évolution de la structure et du besoin de créer un poste de gestionnaire de marchés publics, à temps complet

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- La création d'un emploi permanent, de rédacteur, à temps complet, pour le poste de Gestionnaire des marchés publics, à compter du 25 mars 2021 au plus tôt (poste 3E au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B)
- De modifier le tableau des emplois tel que présenté,

- De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants
- Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 mars 2021.
- De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération

C82_2021 RESSOURCES HUMAINES - Chargé de projet - PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de niveau Rédacteur, poste non permanent, en raison de l'évolution de la structure et du lancement des chargés de mission Petites villes de demain, programme soutenu par l'Etat et en lien avec la Commune de Neuillé Pont Pierre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- La création d'un emploi non permanent, rédacteur à temps complet, pour le poste de chargé de projet Petites Villes de Demain, à compter du 25 mars 2021 au plus tôt (poste 5F au tableau des effectifs, filière administrative, catégorie B).
- De modifier le tableau des emplois tel que présenté,
- De confirmer l'inscription au budget des crédits correspondants
- Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 mars 2021.
- Négocier entre la commune de Neuillé Pont Pierre et la Communauté de Communes l'impact financier du reste à charge et sa répartition, fonction de la convention à signer.
- De lui donner pouvoir pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération

- Transport et mobilité

C59_2021 TRANSPORT – MOBILITE - PRISE DE COMPETENCE

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Il s'agit de la possible opportunité de prise de compétence « mobilité » par les communautés de communes. (Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, publiée au JO du 26 décembre 2019)

Lors du conseil du 17 février dernier, le sujet a été abordé. Monsieur Trystram y a rappelé que le choix devait être fait par vote avant le 31 mars de cette année, et a précisé que si la communauté de communes ne prenait pas cette compétence, la Région serait l'autorité organisatrice. L'étude faite par le Conseil Départemental a été présentée.

Monsieur le Président de la Région Centre Val de Loire souhaitait connaître les besoins de chaque Communauté de Communes en termes de mobilité. M. Anceau informe que 14 communes sur les 19 contactées, ont répondu pour exprimer les besoins et attentes.

Lors du dernier échange sur le sujet, il a été estimé que la CC Gâtine-Racan n'avait pas les capacités financières pour porter l'intégralité de la compétence. Il a été évoqué la possibilité de créer un syndicat des mobilités rurales ou d'adhérer à un syndicat existant de la Métropole pour porter la compétence.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, dans un premier temps, et afin de répondre aux exigences calendaires de la loi, de statuer sur la position de notre collectivité par la prise d'une délibération et propose de ne pas prendre la compétence.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le débat qui en a suivi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Se prononcer contre la prise de compétence mobilité,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document visant à l'application de la présente délibération**

– Environnement

C60_2021 ENVIRONNEMENT – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective avec TMVL

(coordonnateur du groupement) et d'un contrat de quasi-régie à conclure entre le groupement de commande et la SPL Tri Val de Loire

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, la Communauté de communes, Touraine Est-Vallées, le Syndicat VAL-ECO, le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le SYVALORM, la Communauté de communes Gâtine et Choisses et Pays de Racan, ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux différents territoires, avec la réalisation d'autres prestations qui y sont rattachables (transport, valorisation des produits, etc.) notamment en termes de coûts de traitement des déchets.

Au terme de ces études, le montage contractuel que ces collectivités ont choisi, repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à un financement, une conception, une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé et aux autres prestations qui y sont rattachables.

Ce montage est principalement centré autour de la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL »).

C'est ainsi que par des délibérations concordantes prises dans le courant du second semestre 2018, chacune des collectivités susmentionnées en leur qualité d'actionnaires a approuvé les statuts de la SPL Tri Val de Loire (ci-après SPL TVL) sont l'objet social est :

- *Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation pour leur compte d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables dans la zone d'activité du Cassantin sur les communes de Parçay-Meslay et de Chanceaux-sur-Choisses ;*
- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri (gestion des ponts bascules, revente des produits triés, gestion des refus de tri, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisation des flux, communication / visites du centre de tri, contrôle de l'exploitation du centre de tri.*

En complément de la création de la SPL, les collectivités susmentionnées ont décidé de lui confier, sans mise en concurrence conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique, un contrat de quasi-régie en vue de préciser la mission globale confiée à la SPL pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du futur centre de tri et les prestations qui y seront rattachées. Il s'agira d'évoquer également dans ce contrat de quasi-régie, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Pour ce faire, les collectivités concernées entendent au préalable se regrouper au sein d'un groupement de commandes, dans le cadre de la présente convention ci-jointe, afin d'assurer une coordination entre elles autour de la mission commune de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et des prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Cette convention a en outre, vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. Pour ce faire, il est prévu que les engagements financiers des membres du groupement de commandes qui sont régis par cette Convention prennent fin à la plus tardive des deux dates :

- 25 ans à compter de la date de signature de la Convention,
- 20 ans à compter de la réception des travaux du centre de tri, par la SPL, dans les conditions fixées par le marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri interdépartemental de collecte sélective de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay.

En approuvant cette convention, les Membres du Groupement sont, ce faisant, solidairement engagés dans la réalisation de l'opération de financement, de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance du centre de tri et de toutes autres prestations en lien avec cette installation à confier à la SPL.

Il est à noter que cette convention de « groupement de commandes » prévoit que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme Coordonnateur dudit Groupement, dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention de groupement de commandes. A ce titre, la présente délibération a pour objet également d'autoriser le Coordonnateur à signer le contrat de quasi-régie susmentionné conclu entre le Groupement de commande et la SPL TVL aux fins de préciser sa mission globale, les modalités de financement et les conditions de réalisation du projet.

Ce contrat de quasi régie est joint en annexe.

Enfin, conformément à l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes, le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacun des Membres du Groupement, sur les termes de chacun des autres contrats et avenants à conclure avec la SPL TVL, préalablement à leur signature. La forme de cet accord dépendra de l'objet et des effets du contrat ou avenant en cause ainsi que des dispositions applicables à chacun des membres.

En conséquence, il est proposé la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants, article L5216-1 et suivants,
-Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :**

- *Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président,*
- *La Communauté de communes Loches Sud Touraine, représentée par son Président,*
- *Le SIEOM Groupement de Mer, représenté par son Président,*
- *La Communauté de communes Touraine Est-Vallées, représentée par son Président,*
- *Le Syndicat VAL-ECO, représenté par son Président,*
- *Le SMICTOM du Chinonais, représenté par son Président,*
- *La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par son Président,*

- Le SYVALORM, représenté par son Président,
- La Communauté de communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan, représentée par son Président,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes prestations en lien avec cette installation (transport, valorisation des produits, etc.)

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires ;

- Accepte que Tours Métropole Val de Loire soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- Approuve les termes du contrat de quasi régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay, la valorisation des produits de commandes et toutes autres prestations en lien avec cette installation ;

- Autorise le coordonnateur du Groupement de commandes ainsi formé à signer le contrat de quasi-régie ainsi que tous les documents nécessaires dans les relations entre le Groupement de commandes et la SPL Tri Val de Loire ;

C61_2021 ENVIRONNEMENT – INDEMNITES REPRESENTANTS MEMBRES SPL « TRI VAL DE LOIRE »

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que lors d'un conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loire, en date du 12 janvier dernier, il a été présenté à l'ordre du jour, la fixation des indemnités pour les administrateurs de la SPL, pour les VP et pour PDG.

En effet, la SPL est une Société anonyme. Les élus administrateurs de la SPL peuvent toucher une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence (art L225-45 code du commerce) et son montant est déterminé par le conseil d'administration.

Monsieur le Président indique que l'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'assemblée de la collectivité dont est issu l'élu représentant. Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions exercées.

Il a alors été proposé, pour les administrateurs, une indemnité forfaitaire de présence de 50 euros par réunion.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, notant que Mr Lapeau ne prend pas part au vote, et avec une voix contre (Mr Behaegel), et trois abstentions (Mmes Plou, Pain et Mr Grousset), décide :

-D'autoriser Monsieur Eric LAPLEAU à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés et à percevoir les indemnités correspondantes.

-D'autoriser ce dernier, représentant au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIRE à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion »

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération

- PLU

C62_2021 PLU – URBANISME – COMMUNE DE NEUILLE PONT PIERRE – Modification simplifiée

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu, le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants ;

Vu, Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre ;

Vu, l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan n°2021-02 du 23 février 2021, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Considérant, la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Neuillé-Pont-Pierre ;

Considérant, la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public ;

Considérant, la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public adaptées ;

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

Article 1 : Le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre, sera mis à disposition du public à compter du 12 avril 2021 jusqu'au 14 mai 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier avec un registre permettant au public de formuler ses observations, au siège de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, aux horaires d'ouverture de celle-ci.
Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Le chêne Baudet
37360 Saint Antoine du Rocher

- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux horaires d'ouverture de celle-ci.
Mairie de Neuillé-Pont-Pierre
2 Place du 11 Novembre
37360 Neuillé-Pont-Pierre
- Mise à disposition du dossier pour consultation sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.gatine-racan.fr/>) et sur le site internet de la commune (<https://neuillepontpierre.fr/>) .
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : ass.deveco@gatine-racan.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan – Service Economie – 2 rue des Fossettes – ZA Les Fossettes 37360 Saint-Antoine-du-Rocher.

Article 3 : Le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet de modification simplifiée ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider la délibération ainsi présentée portant les modalités de mise à disposition du public des éléments dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

63_2021 PLU - URBANISME - COMMUNE DE SEMBLANÇAY - Approbation du règlement ZAC des Dolbeaux - Modification simplifiée n°3 du PLU

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Lors du conseil municipal de la commune de Semblançay du 08 décembre 2020, l'assemblée a été informée qu'il convenait d'apporter des modifications dans le zonage d'aménagement de la ZAC des Dolbeaux inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il existe actuellement plusieurs subdivisions AUd1, AUd2 et AUd3 correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation fixées en 2015.

Le projet de la ZAC ayant été développé avec le travail du concessionnaire d'aménagement VTH sur les voies de circulation, la gestion des eaux pluviales par infiltration, les acquisitions progressives de foncier ; il convient d'harmoniser la réglementation applicable sur cette zone en ne créant qu'une seule zone AUd1.

La Communauté de Communes compétente en matière de PLU a pris acte de l'avis du conseil municipal du 08 décembre et a pris un arrêté prescrivant cette modification simplifiée n°3. (Arrêté du 10 décembre 2020).

Le projet de règlement a été présenté en conseil municipal de la commune de Semblançay en date du 10 mars 2021, pour avis. Celui-ci est également soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, pour approbation par délibération et aux fins d'organiser la mise à disposition au public, du projet.

Après examen du règlement modifié pour la zone Aud de la ZAC des Dolbeaux sur la commune de Semblançay,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de Semblançay en date du 10 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable au règlement constituant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Semblançay**
- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Semblançay,**
- **Précise que le dossier sera tenu à disposition du public du 30 avril 2021 au 1^{er} juin 2021 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, et qu'un registre sera mis à disposition du public, à la mairie de Semblançay, afin de recueillir les éventuelles observations**
- **Dit que l'information fera l'objet d'un avis dans la presse locale, 8 jours minimum avant ladite mise à disposition du dossier et d'un affichage en commune de Semblançay pendant toute la durée de la consultation**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

C65_2021 PLU – URBANISME – COMMUNE DE SAINT PATERNE RACAN – Approbation du PLU

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.
 Vu la délibération du Conseil communal de Saint Paterne Racan en date du 19 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
 Considérant les observations du public et le rapport du commissaire,
 Considérant les réponses qui ont été apportées aux Personnes Publiques Associées et aux observations du public dans le cadre de l'Enquête Publique,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique. Ces modifications procèdent de l'enquête publique (avis PPA, et observations du public) et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Ces évolutions sont illustrées en détail dans l'annexe « évolutions du PLU procédant de l'Enquête Publique »,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire, avec les évolutions qui procèdent de l'Enquête Publique, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public,**
- **Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Paterne-Racan, ainsi qu'une publication dans un journal diffusé dans le département.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

- Echanges entre élus

C64_2021 AUTRE THEMATIQUE – Energie - MOTION FNCCR – PROJET HERCULE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

EDF lance un important projet de réorganisation baptisé Hercule, devant conduire à la scission du groupe en 3 entités distinctes. Parmi elles, EDF Vert serait appelé à regrouper les activités commerciales, celle de la distribution publique d'électricité à travers une filiale Enedis, et enfin les énergies renouvelables hors hydrauliques. Monsieur le Président souligne qu'il est dommageable que les collectivités locales, en charge des services publics locaux de distribution et de fourniture d'électricité à travers leurs syndicats d'énergie, n'aient pas été associées ou informées considérant que cette réorganisation peut potentiellement modifier la gouvernance de la distribution publique d'électricité.

Il serait à craindre qu'un actionariat privé puisse avoir un impact sur la dynamique d'investissement et sur la qualité du service. Monsieur le Président attire l'attention des élus sur le fait, que dans ce contexte, il puisse y avoir une possible hausse des tarifs. Au-delà de cette incidence financière probable sur les ménages, il y a également un risque de la perte du droit de propriété des réseaux qui appartiennent aux collectivités : cela induirait la disparition des syndicats d'énergie. Il est proposé la signature d'une motion, adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) concernant le projet Hercule (présentée en séance).

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant le texte de la motion ainsi présentée et les échanges qui ont suivi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 votes pour, 1 vote contre, et 12 abstentions, décide de :

- ***Donner pouvoir à Monsieur le Président pour ratifier au nom de la communauté de communes, la motion ainsi adoptée par le conseil d'administration de la FNCCR en date du 20 janvier 2021 portant sur le projet Hercule, ainsi que tout document visant à l'application de la présente délibération***

Fin de séance : 22h00

Prochaine séance : Mercredi 12 mai 2021 à 18h30